



PREFECTURE DE L'ISERE

12 place de Verdun
CS 71046
38021 Grenoble Cedex 1

Voreppe, le 20 mars 2017

Objet : **Demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière
Lavars et Cornillon-en-Trièves – Lieu-dit « Plaine de la Chaux»**

Monsieur le Préfet,

En application du Code de l'Environnement et des différents textes régissant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Je soussigné, Monsieur GIBBE Olivier, de nationalité française, agissant en qualité de Président de SMAG, SAS au capital de 1 267 488 €, dont le siège social est 126, chemin de l'île du pont 38340 Voreppe, sollicite :

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière implantée sur une emprise de 24 ha 06 a 56 ca.

Cette demande porte sur les parcelles cadastrales visées dans le tableau reporté ci-dessous :

- ✓ département : Isère
- ✓ communes : Lavars et Cornillon-en-Trièves
- ✓ lieux-dits « Au Serre », « Plaine de la Chaux » et « Les Volses
- ✓ sections A pour la commune de Lavars et section A pour la commune de Cornillon-en-Trièves

Pour laquelle la SMAG dispose de la maîtrise foncière.

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface (m ²)
LAVARS	Au Serre	A	686	1581
			688	2333
			1147	8253
			1148	5649
CORNILLON	Plaine de la Chaux	A	199	2414
			203	3893
			204	390
			205	3915

Siège social et adresse administrative

126 Chemin de l'île du Pont
38340 VOREPPE

☎ 04 76 50 54 90 - Fax 04 76 50 04 92

Société par Actions Simplifiées au capital de 1 267 488 euros
057 505 562 RCS Grenoble - TVA FR 64 057 505 562

Auvergne



Rhône et Loire



Alpes



Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Surface (m ²)				
	Les Volses		206	20958				
			207	839				
			209	4947				
			210	5208				
			211	1879				
			212	24171				
			213	7594				
			214	8925				
			219	18908				
			220	12057				
	Plaine de la Chaux			597	1022			
				598	53972			
				599	3033			
				608	14270			
				609	25270			
				610	1832			
				611	2160			
				612	92			
				613	4660			
				614	431			
				TOTAL			24 ha 06 a 56 ca	

La demande concerne le renouvellement et l'exploitation à ciel ouvert, à sec, d'une carrière de graves sableuses. L'autorisation est demandée pour une période de 30 ans. La production moyenne sera de 90 000 tonnes par an de matériaux commercialisables, avec un maximum de 120 000 tonnes par an et 490 000 tonnes par an de manière exceptionnelle (liée à l'approvisionnement d'un grand chantier). Elle concerne une superficie de 24 ha dont 20 ha exploitables.

L'arrêté préfectoral du 23 août 1996 autorisant l'exploitation de la carrière, affiche une surface autorisée de 345 267 m². Dans le cadre du présent projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter, le périmètre d'autorisation est modifié par rapport à celui autorisé en 1996 dans le précédent arrêté d'autorisation. En effet, un certain nombre de parcelles situées au Nord du site n'ont pas été exploitées ou ont été exploitées puis réaménagées dans le cadre de l'autorisation actuelle : les parcelles 215 à 218, et 221 à 225 sur la commune de Cornillon-en-Trièves, les parcelles 459, 487, 488, 687 et 1166 sur la commune de Lavars.

Ainsi, la zone Nord n'est pas incluse dans le périmètre d'autorisation qui fait l'objet du présent dossier. Une notification de fin d'exploitation partielle sera transmise prochainement à l'Administration pour les parcelles concernées, comme indiqué par l'article R.512-39-1 et ses suivants du Code de l'Environnement.

Siège social et adresse administrative

126 Chemin de l'Île du Pont
38340 VOREPPE

☎ 04 76 50 54 90 - Fax 04 76 50 04 92

Société par Actions Simplifiées au capital de 1 267 488 euros
057 505 562 RCS Grenoble - TVA FR 64 057 505 562

Auvergne



Rhône et Loire



Alpes



De plus, le périmètre d'autorisation de 1996 n'était composé que de parcelles entières, certaines n'étant pas exploitables en intégralité du fait de contraintes techniques (par exemple, l'exploitation n'est pas possible dans les angles trop aigus). Le périmètre d'autorisation du projet n'englobe donc pas la totalité de ces parcelles, en abandonnant les zones difficilement exploitables techniquement.

Ainsi, l'aire de l'autorisation ICPE passe-t-elle de 34,5 ha à 24 ha, et l'aire de la zone d'extraction de 25 ha à 20 ha.

Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande sont les suivantes :

Rubrique	Activité	Volume	Régime	Rayon d'affichage
2510-1	Exploitation de carrières à l'exception de celles visées aux points 5 et 6 de la rubrique 2510	Superficie de la demande : 24 ha Durée demandée : 30 ans Production maximale annuelle : 490 000 t (120 000 t en l'absence de grands chantiers à alimenter)	AUTORISATION	3 km
2515-1a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : a) supérieure à 550 kW.	Puissance cumulée des installations de traitement mobiles : 600 kW	AUTORISATION	2 km
2517-1	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 1. supérieure à 30 000m ² .	Superficie de l'aire de transit : 40 000 m ²	AUTORISATION	3 km

Siège social et adresse administrative

126 Chemin de l'Île du Pont
38340 VOREPPE

☎ 04 76 50 54 90 - Fax 04 76 50 04 92

Société par Actions Simplifiées au capital de 1 267 488 euros
057 505 562 RCS Grenoble - TVA FR 64 057 505 562

Auvergne



Rhône et Loire



Alpes





Par la présente, la société SMAG s'engage à respecter les engagements formulés dans le dossier ci-joint, notamment concernant la remise en état du site et la constitution des garanties financières.

Par ailleurs, il est demandé une dérogation pour le plan d'ensemble de la carrière visé à l'article R. 512-6 alinéa I-3 du Code de l'Environnement, établi à une échelle 1/1000 au lieu de 1/200.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

Olivier GIBBE
Président de la Société de Matériaux Agglomérés Grenoblois - SMAG

Siège social et adresse administrative

126 Chemin de l'Île du Pont
38340 VOREPPE

☎ 04 76 50 54 90 - Fax 04 76 50 04 92

Société par Actions Simplifiées au capital de 1 267 488 euros
057 505 562 RCS Grenoble - TVA FR 64 057 505 562

Auvergne



CARRIÈRE
DU PUY-DE-MUR

Rhône et Loire



Alpes

